

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Délibération

N° 21.072.2

En exercice 37

Présents 27

Votants 36

Pour 36

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT – CONVENTION DE MISE
EN PLACE D'UN SERVICE D'AIDE À LA DÉCISION POUR LES
AGRICULTEURS DANS LA GESTION DES VAGUES DE FROID ET DE
CHALEUR : AGRIPREDICT® – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 07/04/21

L'an deux mille vingt et un

Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Chambre d'Agriculture de l'Hérault – Convention de mise en place d'un service d'aide à la décision pour les agriculteurs dans la gestion des vagues de froid et de chaleur : AgriPredict® – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivant ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Occitanie le 2 février 2017 ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, en date du 18 décembre 2020, dans lequel il est présenté le projet AgriPredict® et proposé que La Domitienne y participe ;

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, en date du 24 février 2021, dans lequel est proposé le projet de convention de mise en place du dispositif AgriPredict® ;

Vu le projet de convention pour la mise en place d'un service d'aide à la décision pour les agriculteurs dans la gestion des vagues de froid et de chaleur AgriPredict® ;

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires (Chambre d'Agriculture de l'Hérault) dans le cadre de la participation financière de la Communauté de communes La Domitienne au projet de création d'un outil novateur d'alerte aux agriculteurs sur la survenance d'évènements climatiques extrêmes froid et chaleur ; que le prestataire est la Société Predict Services ;

Considérant que la présente convention est établie pour 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2023 ;

Considérant que ce projet de dispositif d'alerte climatique a pour objectif de permettre aux agriculteurs, de pouvoir, par une anticipation des phénomènes climatiques extrêmes, atténuer leurs effets, par la mise en place plusieurs jours à l'avance, de pratiques adaptées préconisées par la Chambre d'Agriculture ;

Considérant le budget global du projet de 250 000€, dont 2% de participation financière de La Domitienne, versée à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault sur appel de fonds selon les modalités suivantes : 80% à la signature de la convention, puis, le solde, conditionné au respect des engagements pris par la Chambre d'Agriculture, fixés par l'article 3 du projet de convention en annexe ;

Considérant que la répartition du plan de financement de l'opération est la suivante : 20% fonds privés, 60% fonds publics, 20% autofinancement de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la signature de la convention de participation au projet de création de l'outil d'alerte AgriPredict® et son financement à hauteur de 5 000€.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

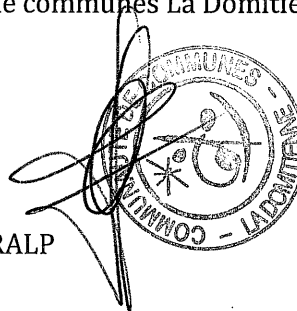
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07